



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

11 Laurier St./11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Special Projects/Projets Spéciaux

11 Laurier St./11, rue Laurier

Place du Portage/, Phase III

Floor 10C1/Étage 10C1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet Système automatisé d'identification	
Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-153234/E	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client M7594-153234	Date 2016-08-05
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZL-107-30327	
File No. - N° de dossier 107zl.M7594-153234	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-08-19	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Campbell, Jeff	Buyer Id - Id de l'acheteur 107zl
Telephone No. - N° de téléphone (879) 469-3956 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-9235
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

Le but de cette modification est de:

1. Répondre aux questions posées concernant la sollicitation.

Le tableau suivant (Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1) fournit des réponses aux questions posées par des soumissionnaires à la suite de la publication, le 4 juillet 2016, de la demande de propositions (DP) sur le renouvellement du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID). Questions reçues 22/07/2016 et 25/07/2016 à partir de Q # 13 ont été ajoutés

Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 : QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3				
N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
40.	Appendice A EDT	Section 1. 6.2.1 Paragraphe 1 Page 8 et Section 3. 2 Paragraphe 11 Page 20 Section 4. 7 Paragraphe 1 b ii Page 41	<p>Les serveurs EFG et les postes de travail SAID/Transcoder de la GRC récemment acquis par l'entremise d'une offre à commandes principale et nationale (OCPN) du GC, de même que les numériseurs à plat des systèmes de transcodage existants. L'annexe F décrit toutes les composantes fournies à titre d'EFG. (I)</p> <p>EDT, paragraphe 3.2 (11) :</p> <p>L'entrepreneur est responsable de la prise en charge et de la maintenance de l'EFG lié au SAID, à Transcoder, au SSV ou au SSCN (nous soulignons); il doit notamment s'occuper des mises à niveau et des pièces de rechange du fournisseur du SE/du matériel en vertu du contrat de soutien de l'OCPN. Le fournisseur du SAID ITR existant exécute ces tâches, à l'aide du personnel de soutien sur place, en vertu du contrat actuel. Les détails sur le soutien sont fournis plus loin dans le présent EDT. L'entrepreneur est aussi responsable du soutien et de la maintenance pour toutes les nouvelles composantes</p>	<p>La Gendarmerie royale du Canada (GRC) peut confirmer que le coût du contrat de maintenance et de soutien du matériel pour tous les serveurs qui sont de l'équipement fourni par le gouvernement (EFG) tels que configurés au moment de l'attribution du contrat sera engagé par la GRC.</p> <p>L'entrepreneur sera responsable du coût accru du contrat de maintenance et de soutien pour tout changement apporté aux serveurs EFG.</p> <p>Le contrat de maintenance et de soutien actuel de l'EFG sera probablement modifié d'ici la phase de production de la solution de renouvellement du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) pour prendre en charge les modifications apportées à</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			<p>fournies afin de satisfaire aux exigences du présent EDT. (O) Alors que le paragraphe 4.7 (1 b ii) stipule :</p> <p>Selon le contrat de maintenance du matériel pour les serveurs EFG, tels qu'ils sont configurés au moment de l'attribution du contrat, ceux-ci seront fournis par la GRC (nous soulignons) (p. ex. changements GFE qui augmentent le coût de l'entretien seront à la charge de l'entrepreneur), et [...]</p> <p>Question Étant entendu que l'entrepreneur est responsable du contrat de maintenance du matériel pour tout nouveau serveur ajouté à la configuration, ainsi que du coût accru du contrat de maintenance pour tout changement apporté aux serveurs EFG, TPSGC pourrait-il clarifier et confirmer que la GRC fournira le contrat de maintenance du matériel pour tous les serveurs EFG, tels qu'ils sont configurés au moment de l'attribution du contrat?</p>	<p>l'EFG. La GRC retirera ensuite tout serveur EFG non utilisé du contrat de maintenance et de soutien pour établir le nouveau contrat de maintenance et de soutien de l'EFG.</p> <p>Veillez noter que tout ce qui précède s'applique aussi aux postes de travail réunissant le SAID et un transcodeur.</p>
41.	Appendice A EDT	Section 1.7 Page 9	<p><i>[...] Seule la SDSM de la GRC peut définir ce qui constitue un niveau de risque acceptable. Le nom des outils et des applications utilisés par la SDSM pour cerner les vulnérabilités peut être remis à l'entrepreneur, au besoin. [...]</i></p> <p>Question TPSGC pourrait-il fournir le nom des outils et des applications utilisés par la SDSM pour cerner les vulnérabilités?</p>	Reportez-vous à la question n° 9.

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
42.	Appendice A EDT	Section 3.2.6 Paragrap hes 3 et 4 Pages 26 -27	<p>3.2.6, 3. e. stipule : répondre dans un délai d'une (1) heure en cas de problème lié à l'environnement de production ou d'essais durant les heures de travail sur place;</p> <p>3.2.6, 3. f. stipule : répondre dans un délai de deux (2) heures suivant la réception d'un avis de la GRC signalant un problème lié à l'environnement de production ou d'essais, en dehors des heures normales de travail;</p> <p>3.2.6, 4. stipule : L'entrepreneur doit fournir un service d'assistance technique en anglais au moyen d'une ligne téléphonique sans frais 24 heures sur 24, sept (7) jours sur 7, toute l'année. Le numéro sans frais doit être fourni dans les quinze (15) jours suivant l'attribution du contrat. La prestation du service d'assistance téléphonique de l'entrepreneur doit être assurée par des ressources qualifiées qui sont en mesure de répondre aux questions, de résoudre les problèmes, de donner des conseils au sujet de problèmes liés à tous les livrables ainsi qu'aux questions concernant l'installation et l'intégration se rapportant au SAID, à Transcoder, au SSV ou au SSCN faisant partie de la solution installée à la GRC. (O)</p> <p>Commentaire <i>Il est entendu que la fourniture de la solution de renouvellement du SAID ITR comprendra une étape de mise en œuvre et une étape d'exploitation et de soutien.</i></p>	<p>Réponse à la question A La compréhension est erronée. On ne s'attend pas à ce que le service d'assistance téléphonique sans frais appuie l'étape de la mise en œuvre. Le texte lié au service d'assistance téléphonique sans frais de la GRC concernant l'installation et l'intégration vise à indiquer que ce service peut être utilisé pour communiquer avec une ressource de l'entrepreneur qui soit au fait de l'installation et de la mise en œuvre à la GRC, d'où la possibilité pour cette ressource de répondre aux questions, de résoudre les problèmes et de donner des conseils.</p> <p>Réponse à la question B L'entrepreneur n'est pas tenu de fournir deux numéros sans frais distincts. Il doit plutôt avoir des ressources qui soient directement affectées à la mise en œuvre et qui participent au processus de déploiement, ce qui comprend la production de rapports d'étape et un contact relativement constant</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			<p><i>Puisque le service d'assistance téléphonique sans frais exigé doit être fourni dans les 15 jours suivant l'attribution du contrat, et que les ressources qualifiées pour fournir ce service doivent être en mesure de répondre aux questions liées aux livrables, ainsi qu'aux problèmes d'installation et d'intégration, il semble que le service d'assistance téléphonique sans frais exigé devra soutenir à la fois l'étape de la mise en œuvre (lorsque la solution est déployée et intégrée au SNS) et l'étape d'exploitation et de soutien (après que la solution est livrée et acceptée par la GRC).</i></p> <p>Question A</p> <p>TPSGC pourrait-il confirmer que notre compréhension, telle que décrite ci-haut, est la bonne?</p> <p>Question B</p> <p>TPSGC pourrait-il confirmer qu'il est acceptable pour un soumissionnaire de fournir deux lignes téléphoniques; une pour l'étape de la mise en œuvre et une autre pour l'étape de l'exploitation et du soutien, étant entendu que les deux lignes respectent les exigences d'offrir de l'assistance en anglais sans frais 24 heures sur 24, sept (7) jours sur 7, toute l'année, et qu'il faut répondre aux appels concernant des problèmes liés à l'environnement de production ou d'essais soumis à l'étape du soutien à l'exploitation dans un délai d'une (1) heure (durant les heures de travail sur place) ou de</p>	<p>(quotidien/hebdomadaire), selon l'étape de la mise en œuvre. Les ressources de l'entrepreneur doivent être sur place pour apporter toute modification nécessaire aux environnements d'essai ou de production; on s'attend donc à un contact relativement constant avec l'équipe de mise en œuvre.</p>

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			deux (2) heures (en dehors des heures normales de travail)?	
43.	Appendice A EDT	<p>Section 3.2.8 Paragraphe 3 Page 28</p> <p>Section 1 3.1 Paragraphe 2 Page 67</p> <p>Section 1 3.2 Paragraphe 2 Page 69</p>	<p>Paragraphe 3.2.8 (3) :</p> <p><i>L'entrepreneur doit fournir un plan et une stratégie généraux avec sa proposition dans lesquels il explique : (O)</i></p> <p><i>a. comment sera effectuée la conversion;</i></p> <p><i>b. les outils et/ou les processus qu'il utilisera pour effectuer la conversion;</i></p> <p><i>c. quand la conversion sera terminée;</i></p> <p><i>d. toutes les répercussions sur les données SAID actuelles ou le format des données.</i></p> <p>Paragraphe 13.1(2) :</p> <p><i>L'entrepreneur doit concevoir un plan de migration des données exhaustif pour toutes les données à convertir de l'ensemble de la solution de renouvellement du SAID. L'entrepreneur doit soumettre une ébauche de ce plan avec sa proposition. Le plan de conversion des données doit faire partie du PMORS, lequel doit comprendre la stratégie et le plan des activités nécessaires au respect de la portée entière des exigences qui figurent au présent EDT et dans les documents connexes. (O)</i></p> <p>Paragraphe 13.2 (2) :</p> <p><i>Aucune conversion de données n'est permise avant que la GRC n'ait approuvé la version finale du plan de conversion des données. L'entrepreneur doit élaborer le plan de conversion des données en collaboration avec la GRC afin</i></p>	<p>Non, ces exigences ne sont pas obligatoires.</p> <p>Dans la pièce jointe 2 de l'appendice G – Tableaux de présentation et d'évaluation pour les propositions techniques, les références sont utilisées pour donner au soumissionnaire une idée de ce qui devrait être inclus dans sa proposition. Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et la GRC ne peuvent contrôler ni le contenu ni la qualité de la proposition du soumissionnaire. SPAC et la GRC ne peuvent évaluer la proposition du soumissionnaire qu'en fonction des renseignements fournis; les versions des documents fournis avec la proposition du soumissionnaire sont donc hors du contrôle de SPAC et de la GRC.</p> <p>Les produits livrables finaux doivent être approuvés par la GRC; les produits livrables finaux de l'entrepreneur sont donc sous le contrôle de la GRC et doivent répondre aux</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			<p><i>d'assurer la compréhension absolue des exigences et des nuances relatives aux données qui sont indiquées dans l'EDT et les documents connexes, et leur prise en compte dans ledit plan. (O)</i></p> <p>Le tableau 1-5 de la pièce jointe 2 de l'appendice G définit les exigences cotées pour l'élaboration d'une stratégie de conversion des données d'ELMO à la solution renouvelée du SAID, de même qu'il renvoie à la section 13 et à l'annexe E. Ces références ne comportent aucune exigence en ce qui concerne l'élaboration d'un plan de conversion des données.</p> <p>Question</p> <p>Les exigences susmentionnées, qui sont désignées comme obligatoires (O), devraient-elles être redésignées en tant qu'exigences cotées (C)?</p>	<p>exigences obligatoires établies aux présentes.</p> <p>En outre, le plan de conversion des données à la section 13 comporte sept (7) références. Le plan de conversion des données est un document du soumissionnaire. La GRC considère le plan de conversion des données du soumissionnaire comme faisant partie intégrante du PORS du soumissionnaire et un plan de conversion des données définitif sera convenu en collaboration avec la GRC dans le cadre du processus d'approbation du Plan de mise en œuvre du SAID (PMORS). Le format du plan de conversion des données est laissé à la discrétion du soumissionnaire. Ce dernier dispose ainsi de la plus grande marge de manœuvre possible. La GRC s'attend à ce que la stratégie de migration, laquelle doit être incluse dans plusieurs produits livrables, donne suffisamment d'information sur le plan de conversion des données de l'entrepreneur, ainsi que sur les répercussions sur</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
				<p>chaque environnement et le moment où cela devrait se produire.</p> <p>Bien que cela ne soit pas précisément noté, le paragraphe 13.1 (7) sera utilisé en guise de critère pour évaluer la qualité du plan de conversion des données.</p>
44.	Appendice A EDT	Section 3.3.1 Paragraphe 1 a Page 29	<p><i>Tous les serveurs de la solution de renouvellement du SAID/SSV/GDEL doivent être configurables afin de fonctionner dans un environnement de grappes (nous soulignons) à haute disponibilité.</i></p> <p>Les capacités à haute disponibilité (HD) peuvent habituellement être fournies en regroupant en grappe des plateformes de serveurs ou en mettant en place plusieurs instances de plateformes de serveurs, lesquelles offrent des services généraux, c'est-à-dire l'encodage d'images d'empreintes digitales, la mise en correspondance d'empreintes digitales, etc. Les diverses instances des plateformes de serveurs fonctionnant en parallèle offrent des capacités HD sans avoir à regrouper les serveurs « en grappe ».</p> <p>Question : TPSGC envisagerait-il de modifier cette exigence comme suit : <i>Tous les serveurs de la solution de renouvellement du</i></p>	<p>Oui, l'intention n'était pas d'imposer une configuration de haute disponibilité précise. Le texte sera modifié comme suit :</p> <p>Tous les serveurs de la solution de renouvellement du SAID/SSV/SGDEL doivent prendre en charge les opérations dans un environnement à haute disponibilité pour éviter tout point de défaillance unique.</p>

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			<i>SAID/SSV/GDEL doivent prendre en charge les opérations dans un environnement à haute disponibilité.</i>	
45.	Appendice A EDT	Section 4.2 Paragraphe 17 Page 36	<p>La DP révisée a ajouté une nouvelle exigence cotée au paragraphe 4.2 (17), laquelle sera évaluée dans le cadre de l'exigence cotée liée à la stratégie de migration/transition décrite au tableau 1-5 de la pièce jointe 2 de l'appendice G, qui se lit comme suit :</p> <p><i>Le matériel de serveur qui est en fin de vie avant 2010, même si sa fin de service n'est pas déclarée, ne doit pas être utilisé dans la solution de renouvellement SAID/SSV/GDEL. (C)</i></p> <p>En réponse à la question n° 272 de la lettre d'intérêt :</p> <p><i>Q3 : Les fournisseurs devraient-ils remplacer automatiquement tout le matériel qui a atteint sa fin de vie avant janvier 2017?</i></p> <p>TPSGC a déclaré :</p> <p><i>Les soumissionnaires doivent prendre les décisions les plus efficaces et les plus rentables qui soutiennent leur solution. Tout serveur actuel qui est en fin de vie ou qui s'en approche au moment de la clôture de l'invitation à soumissionner devrait être remplacé.</i></p> <p>Commentaire</p> <p><i>En ce qui concerne la disponibilité du matériel et le soutien, IBM/Lenovo définit la fin de vie (EOL) comme le moment où le produit (dans ce cas une plateforme de serveurs) est retiré</i></p>	<p>La réponse à la question n° 272 concernant la lettre d'intérêt a été revue. Après discussion, la demande de propositions (DP) définitive a été modifiée avant d'être publiée. On aurait dû y lire que : « Les soumissionnaires doivent prendre les décisions les plus efficaces et les plus rentables qui soutiennent leur solution. Tout serveur actuel qui est en fin de service ou qui s'en approche au moment de la clôture de l'invitation à soumissionner devrait être remplacé. » Nous nous excusons s'il y a eu confusion.</p> <p>Veillez noter que les réponses à la lettre d'intérêt ne sont pas contraignantes. La lettre d'intérêt a pour but de solliciter des commentaires et des suggestions. Les commentaires tirés des réponses à la lettre d'intérêt se reflètent dans la DP définitive. Comme la DP reflète la décision définitive quant aux commentaires formulés, le</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			<p><i>du marché et n'est plus disponible à la vente commerciale, alors que la fin de service (EOS) se définit comme la date à laquelle IBM/Lenovo n'offre plus de services de maintenance et de soutien pour le produit.</i></p> <p><i>IBM/Lenovo retire périodiquement (souvent plusieurs fois par année) des produits du marché lorsque des changements dans la gamme de produits sont apportés afin d'assurer le contrôle des stocks. Par exemple, une plateforme de serveurs avec processus à 4 cœurs est modifiée pour n'être que disponible dans une configuration de processeur à 8 cœurs.</i></p> <p><i>Lorsque IBM/Lenovo attribue une date d'EOL et retire un produit du marché, la date d'EOL du produit n'est généralement pas établie avant des années, et il se passe habituellement de 5 à 10 ans entre la date de l'EOL et l'établissement de la date de l'EOL. C'est parce que IBM/Lenovo se rend bien compte que le produit a toujours une vie utile et peut encore offrir une solution rentable.</i></p> <p><i>Il est tout à fait logique d'exiger des soumissionnaires de remplacer les serveurs pour lesquels une date d'EOL a été établie avant la clôture de l'invitation à soumissionner, mais leur demander de remplacer des serveurs sur la base d'une date d'EOL arbitraire, même si la date d'EOL n'est pas encore passée, semble aller à l'encontre du but</i></p>	<p>texte concernant la fin de vie y a été ajouté.</p> <p>La GRC est d'accord avec l'énoncé du soumissionnaire voulant que la date de fin de vie survienne généralement de 5 à 10 ans après la date de fin de service. La GRC est d'accord avec l'énoncé du soumissionnaire voulant qu'un serveur ait une vie utile et puisse encore constituer une solution rentable après la date de fin de vie. La GRC comprend d'ailleurs qu'un serveur puisse avoir une vie utile après la date de fin de service; le risque lié à l'utilisation d'un serveur augmente toutefois après la date de fin de service.</p> <p>Réponse à la question A La date de fin de service n'a pas été choisie de façon arbitraire. Comme noté par le soumissionnaire, il se passe habituellement de 5 à 10 ans entre la date de fin de vie et la date de fin de service. La GRC s'attend à ce que la date de fin de service des serveurs dont la date de fin de vie survient avant 2010 (p. ex. une date de fin de</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			<p><i>premier du concept de réutilisation de l'EFG.</i></p> <p><i>Il est entendu que la décision du soumissionnaire de réutiliser un élément d'EFG qui n'est plus pris en charge par IBM/Lenovo (c'est-à-dire que la date d'EOS du serveur est passée) serait considérée comme une stratégie très risquée. Toutefois, la décision d'un soumissionnaire de réutiliser un élément d'EFG dont la date d'EOL est passée, mais dont l'EOS n'est pas encore arrivée devrait être considérée comme une stratégie peu risquée, étant entendu que le serveur sera éventuellement remplacé avant que la date de son EOS soit atteinte.</i></p> <p>Question A</p> <p>Puisque la réutilisation du matériel EFG consiste, pour le soumissionnaire, à « <i>prendre les décisions les plus efficaces et les plus rentables qui soutiennent leur solution</i> », et que toute réutilisation de composants EFG par les soumissionnaires fera l'objet d'une évaluation équitable quant au risque (soit <i>réduire au minimum le risque pour les activités SAID ITR de la GRC</i>) comme défini dans la réponse aux exigences cotées du tableau 1-5, TPSGC pourrait-il expliquer plus clairement pourquoi la date d'EOL est employée pour cette exigence, au lieu de la date d'EOS?</p> <p>Question B</p>	<p>vie en 2006) survienne rapidement, suivant cette tendance; par conséquent, il s'agissait des seuls serveurs EFG n'ayant pas atteint leur date de fin de service désignés comme posant un plus grand risque que les autres serveurs. Entre autres exemples, il serait risqué d'avoir des serveurs de production dont la date de fin de vie est passée depuis 11 ou 12 ans en guise de solution renouvelée, même si ces serveurs n'ont pas atteint la date de fin de service. Comme il s'agit d'un critère coté, si le soumissionnaire présente une justification pour atténuer le risque pour la GRC (p. ex., la confirmation du fabricant que ces serveurs n'atteindront pas leur fin de service avant plusieurs années ou quelque chose de semblable), la situation serait considérée comme étant moins risquée.</p> <p>Réponse à la question B La GRC est d'avis que la correction apportée comme suite de la question n° 272 concernant la lettre d'intérêt clarifie ce point.</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			<p>TPSGC envisagerait-il de modifier cette exigence comme suit :</p> <p><i>Le matériel de serveur qui est en fin de service (EOS) avant 2016 ne doit pas être utilisé dans la solution de renouvellement SAID/SSV/GDEL. (C)</i></p> <p>Question C</p> <p>TPSGC pourrait-il confirmer que l'emploi du terme « <i>solution de renouvellement SAID/SSV/GDEL</i> » dans cette exigence doit être interprété comme signifiant tous les serveurs qui serviront à prendre en charge l'exploitation (environnement PROD) et la maintenance (environnement d'essais) du SAID/SSV/Transcoder de l'étape 1, ainsi que les exigences fonctionnelles et techniques de la GDEL de l'étape 2?</p>	<p>Par conséquent, les exigences actuelles et l'exigence clarifiée s'appliquent à la manière dont la solution sera cotée.</p> <p>Exigences existantes – Le matériel de serveur dont la fin de vie survient avant 2010, même si sa fin de service n'est pas déclarée, ne doit pas être utilisé dans la solution de renouvellement SAID/SSV/SGDEL. (C)</p> <p>Précision en réponse à la question n° 272 – Les soumissionnaires doivent prendre les décisions les plus efficaces et les plus rentables qui soutiennent leur solution. Tout serveur actuel qui est en fin de service ou qui s'en approche au moment de la clôture de l'invitation à soumissionner devrait être remplacé.</p> <p>Réponse à la question C</p> <p>La GRC peut confirmer que l'emploi du terme « <i>solution de renouvellement SAID/SSV/SGDEL</i> » dans cette exigence doit être interprété comme signifiant tous les serveurs qui serviront à prendre en charge l'exploitation (environnement de production) et la</p>

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
				<p>maintenance (environnement d'essai) du SAID/SSV/transcodeur de l'étape 1, ainsi que les exigences fonctionnelles et techniques du Système de gestion des dossiers d'empreintes latentes (SGDEL) de l'étape 2. Toutefois, comme pour tout système, la qualité des serveurs dans l'environnement de production sera jugée plus importante.</p>
46.	Appendice A EDT	<p>Section 6.4.2 Paragraphe 1 Page 50</p> <p>et Section 6.4.3 Paragraphe 2.a Page 50</p>	<p>Paragraphe 6.4.2 (1) <i>L'environnement DEVTEST SAID doit prendre en charge de multiples environnements d'intégration du SNS, de multiples environnements d'essais système du SNS, de multiples environnements de performance du SNS et de multiples environnements de développeurs individuels. L'environnement DEVTEST SAID doit être initialement configuré de manière à prendre en charge au moins 20 environnements SNS. Consultez l'annexe A pour en savoir davantage sur les exigences que chaque environnement du SAID doit prendre en charge. (M)</i></p> <p>Paragraphe 6.4.3 (2.a) <i>Traiter 220 transactions par heure (soit 200 transactions d'empreintes décadactylaires et 20 transactions de paumes ou d'empreintes latentes par heure) à partir d'un environnement</i></p>	<p>L'exigence précisée à la section 6.4.3 est mal formulée, si on la considère en même temps que l'exigence précisée à la section 6.4.2.</p> <p>Le paragraphe 6.4.3 (2.a) a pour but de préciser que l'environnement DEVTEST SAID doit traiter 220 transactions par heure à partir d'un environnement SNS; les autres environnements SNS qui utilisent l'environnement Développement et essais (DEVTEST) du SAID doivent toutefois aussi pouvoir fonctionner.</p> <p>L'exigence précisée au paragraphe 6.4.3 (2.a) sera reformulée comme suit :</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			<p><i>SNS (nous soulignons) sans incidence négative sur les autres environnements SNS qui utilisent l'environnement d'essai du SAID DEVTEST.</i></p> <p>Commentaire</p> <p><i>Si l'environnement DEVTEST doit prendre en charge 20 instances du SNS et 200 transactions d'empreintes décadactylaires à l'heure à partir d'un environnement SNS sans incidence négative sur les autres environnements SNS qui utilisent l'environnement DEVTEST, c'est donc dire qu'il doit prendre en charge 4 000 (20 instances du SNS x 200 transactions d'empreintes décadactylaires par instance) transactions d'empreintes décadactylaires à l'heure.</i></p> <p><i>Selon l'information fournie au tableau 3-1 de l'annexe B, l'environnement de production doit seulement prendre en charge le traitement de 1 600 transactions d'empreintes décadactylaires par heure de pointe.</i></p> <p>Question</p> <p>Puisque le traitement des transactions d'empreintes décadactylaires nécessite le traitement d'images pour l'extraction des caractéristiques des empreintes décadactylaires et palmaires (TP/PP), TPSGC pourrait-il confirmer que l'environnement DEVTEST doit plus que doubler (4 000 transactions au lieu de 1 600) la puissance de traitement d'images</p>	<p>« Traiter 220 transactions par heure (soit 200 transactions d'empreintes décadactylaires et 20 transactions de paumes ou d'empreintes latentes par heure) à partir d'un environnement SNS. L'environnement DEVTEST du SAID doit pouvoir prendre en charge ce rendement sans incidence négative sur les autres environnements des Services nationaux de police (SNS) qui utilisent l'environnement DEVTEST SAID. Généralement, moins de huit (8) autres environnements SNS devraient être utilisés à la fois, soit moins de 40 transactions supplémentaires par heure à partir de ces autres environnements SNS. Par conséquent, une conception DEVTEST qui prend en charge 260 transactions par heure est nécessaire avec tous les environnements DEVTEST SAID; »</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			TP/PP de l'environnement de production?	
47.	Appendice A EDT	Section 6.4.3 Paragraphes 1 et 2 Page 50	<p>Les sections mentionnées précisent la taille de la base de données et les capacités horaires de la charge de travail de l'environnement DEVTEST.</p> <p>La réponse à la question n° 284 de la lettre d'intérêt stipule :</p> <p><i>Les exigences de performance des environnements QCS (Contrôle de la qualité Systest) et de maintenance seront ajoutées à la section 6.5 de l'EDT.</i></p> <p>Le présent soumissionnaire n'a pas réussi à trouver cette information supplémentaire dans la version définitive de la DP.</p> <p>Question</p> <p>TPSGC pourrait-il préciser la taille de la base de données et les capacités horaires de la charge de travail des environnements MAINT et QCS?</p>	<p>L'environnement de maintenance (MAINT) du SAID doit :</p> <p>prendre en charge une base de données de 3 000 empreintes décadactylaires, 1000 empreintes latentes, 200 paumes latentes, en prévoyant une croissance de cinq pour cent (5 %) par année; pouvoir traiter 50 transactions par heure.</p> <p>Il est à noter que l'environnement MAINT du SAID doit soutenir la capacité de l'entrepreneur d'utiliser cet environnement pour mener des essais, comme il est décrit dans la DP. Par conséquent, les exigences en matière de rendement et de capacité de l'entrepreneur devraient satisfaire à celles de l'environnement MAINT de la GRC.</p> <p>Voir le paragraphe 6.5.2.1 (1) qui stipule que : « L'environnement de la Section du contrôle de la qualité (SCQ) doit être configuré de manière à inclure toutes les composantes possibles de</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
				<p>l'environnement de production de la solution de renouvellement du SAID de l'entrepreneur. Elles doivent être configurées de manière à pouvoir tester tous les scénarios de l'environnement de production dans l'environnement SCQ, à l'exception du basculement d'un site vers l'autre. »</p> <p>Par conséquent, on s'attend à ce que l'environnement SCQ SAID de l'entrepreneur prenne en charge de grandes quantités de données, même si les quantités d'essais et de transactions SSQ par heure sont généralement faibles (c.-à-d. environ cinquante pour cent [50 %] des exigences en matière de rendement de l'environnement DEVTEST SAID). Il a été déterminé que l'établissement d'une exigence précise en matière de rendement pour l'environnement SCQ n'était pas logique, puisque les éléments de production seraient fournis dans l'environnement SCQ SAID et que les exigences prévues seraient de beaucoup supérieures aux cinquante pour cent (50 %)</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
				<p>de l'environnement DEVTEST SAID.</p> <p>Si les soumissionnaires peuvent fournir des précisions supplémentaires ou commenter toute mauvaise interprétation que la GRC pourrait avoir concernant l'environnement SCQ SAID, la GRC pourra fournir des renseignements supplémentaires aux fins de clarification.</p>
48.	Appendice A EDT	Section 1 3.5 Paragraphes 6 et 7 Page 72	<p>L'exigence 13.5(6) stipule :</p> <p><i>Les entrées TNI ayant les mêmes particularités et appartenant à un même dossier ne doivent pas être converties. En cas de dédoublement des entrées TNI, la première ou la plus vieille devrait être conservée. (O)</i></p> <p>Alors que l'exigence 13.5(7) stipule :</p> <p><i>7. Les entrées ULF doubles appartenant aux mêmes images, mais de particularités différentes, doivent être converties et conservées, et ce, même si elles relèvent du même dossier. (O)</i></p> <p>Commentaire</p> <p><i>Il semble que le but de l'exigence 13.5 (5) est de cerner les cas de dédoublement d'une image d'empreintes latentes d'un même dossier qui n'a jamais été retouchée, c'est-à-dire qui contient les mêmes particularités. Par contre, l'exigence 13.5 (7) cherche à cerner les cas de</i></p>	<p>L'interprétation est exacte, si ce n'est une petite précision. La manière dont le dédoublement des images est effectué (c.-à-d. ayant les mêmes particularités et appartenant à un même dossier) n'est pas nécessairement pertinente.</p>

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			<p><i>dédoublément d'une image d'empreintes latentes d'un même dossier qui a été retouchée par la suite.</i></p> <p>Question</p> <p>TPSGC pourrait-il confirmer qu'il s'agit d'une bonne interprétation, et que le but est de regrouper les cas aux termes du paragraphe 13.5 (5) et de conserver les cas aux termes du paragraphe 13.5 (7)?</p>	
49.	Appendice A EDT	Section 1 3.6 Paragraphe 4 Page 73	<p><i>L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement et le personnel nécessaire à l'exécution des opérations de conversion exigées.</i> (O)</p> <p>Question</p> <p>Veillez clarifier et confirmer que le fournisseur du matériel servant à prendre à charge les services de conversion des données à la GRC est soumis aux mêmes exigences de sécurité de la Sous-direction de la sécurité ministérielle (SDSM) de la GRC qui sont précisées dans l'EDT et les annexes qui s'y rattachent, c'est-à-dire les mises à jour du système d'exploitation, logiciel antivirus (AV) et MacAfee ePo, etc.</p>	La GRC peut confirmer que tout matériel relié au réseau de la GRC/de SPC est assujéti aux exigences relatives à la sécurité de la GRC/de la Sous-direction de la sécurité ministérielle (SDSM) énoncées dans l'Énoncé des travaux (EDT) et les annexes qui s'y rattachent.
50.	Appendice A EDT	Pièce jointe A1 Produit livrable 3 Paragraphe 4.1 Page 90 et Produit livrable 8	<p><i>[...] comporter les en-têtes et la séquence figurant à la présente DED, être lisible et convenir à la reproduction.</i></p> <p>Question</p> <p>Bien que la DED prévoit une section Divers (Section W – PMORS et Section BB – DSC), celle-ci peut servir à toute autre information jugée pertinente par le</p>	On stipule, au paragraphe 4.3 de la Description des éléments de données (DED), que: « Le PMORS doit au moins comporter les éléments ci-dessous ». Ces éléments sont liés à la phrase relative au format

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
		(DSC) Paragraphe 4.1 Page 110	soumissionnaire. Pour en faciliter la lecture et l'évaluation, les soumissionnaires ont-ils une certaine latitude ici pour enrichir les en-têtes et la séquence de ces produits livrables, étant entendu que l'information fournie est clairement identifiable et couvre tous les détails définis à la section Contenu de la DED? TPSGC pourrait-il confirmer que cette façon de faire est acceptable?	« comporter les en-têtes et la séquence figurant à la présente DED ». Il n'y a aucune restriction quant aux en-têtes ou à la séquence de ces produits livrables. Les soumissionnaires peuvent donc enrichir les en-têtes et la séquence, étant entendu que l'information fournie est clairement identifiable et couvre tous les détails définis à la section Contenu de la DED. Veuillez noter que les versions des documents fournis avec la proposition du soumissionnaire sont donc hors du contrôle de SPAC et de la GRC. Les produits livrables liés à la soumission seront utilisés pour évaluer les soumissions. Les produits livrables finaux doivent être approuvés par la GRC; les produits livrables finaux de l'entrepreneur sont donc sous le contrôle de la GRC et doivent répondre aux exigences.
51.	Annexe B	3.6.1/3.6.2 3.6.3, page 40 3.6.14,	Il y a des mentions d'« Error! Reference source not found » dans l'annexe B. Question Nous présumons que l'appendice H : Matrice de	Veuillez consulter les documents mis à jour publiés sur le site achatsetventes.gc.ca le 26 juillet 2016. L'erreur de référence y est corrigée.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
		page 42 et autres	traçabilité des exigences du SAID renferme le contenu principal de cette exigence. TPSGC pourrait-il confirmer que cette supposition est correcte?	Un problème survenant au moment de générer le document PDF est à l'origine de cette erreur de référence.
52.	Annexe B	Section 3.6 Paragraphe 7 Page 50	<p>La solution de renouvellement du SAID doit comprendre suffisamment de postes de travail pour répondre aux volumes précisés dans le Tableau 3-1 Volumes à traiter par la solution de renouvellement du SAID – 2019. L'entrepreneur doit décrire la configuration des postes de travail qui traiteront les volumes prévus. De plus, il doit expliquer tout ajout ou toute modification aux postes de travail fournis par le gouvernement de sorte qu'ils prennent en charge le logiciel et la configuration de sa solution de renouvellement du SAID. (O)</p> <p>Commentaire</p> <p><i>La version antérieure de la DP (lettre d'intérêt) comportait le tableau 3 – Volumes à traiter pour les postes de travail – 2019. Ce tableau précisait le nombre moyen prévu de transactions quotidiennes à traiter dans les postes de travail du SAID et permettait aux soumissionnaires de justifier le nombre de postes de travail du SAID nécessaires dans le cadre de leur solution. Ce tableau a été supprimé de la version révisée de la DP.</i></p> <p>Question</p> <p>Puisque l'ancien tableau 3 précisait le nombre d'attestations TP (1 800) et LT (40 x 2) requises, qui sont nécessaires pour déterminer le nombre de</p>	<p>Veillez consulter les documents mis à jour publiés sur le site achatsetventes.gc.ca le 26 juillet 2016. L'erreur de référence y est corrigée. Un problème survenant au moment de générer le document PDF est à l'origine de cette erreur de référence.</p> <p>Le tableau de lettre d'intérêt a été retiré. On a plutôt renvoyé au tableau Volumes à traiter par la solution de renouvellement du SAID – 2019, puisqu'il s'agissait d'une référence établie et qu'elle contenait l'information requise.</p>

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			postes de travail nécessaire pour prendre en charge les capacités de traitement du SAID, TPSGC pourrait-il remettre le tableau dans la DP ou, à tout le moins, confirmer que les chiffres de 1 800 et de 40 x 2 s'appliquent toujours?	
53.	Annexe B	Section 3.6 Tableau 3-1 Page 49 et Tableau 3-3 Page 53	<p>Le tableau 3-1 de l'annexe B précise quatre (4) transactions liées aux recherches empreintes latentes-empreintes latentes (digitales et palmaires latentes) à être traitées dans la charge de pointe en 2019.</p> <p>Bien que le tableau 3-3 précise les délais d'exécution requis pour chaque type de transaction à traiter, il semble ne rien dire sur les délais d'exécution requis pour les transactions liées aux recherches empreintes latentes-empreintes latentes.</p> <p>Question TPSGC pourrait-il mettre à jour le tableau 3-3 pour fournir cette information?</p>	<p>Le tableau 3-3 n'indique aucun délai d'exécution. Si cette question fait renvoi au tableau 3-2: L'exigence concernant le délai d'exécution des recherches empreintes latentes – empreintes latentes est le même que pour les recherches empreintes latentes – empreintes décadactylaires, soit 2 minutes.</p>
54.	Annexe B	Section 3.6 Tableau 3-3 Volumes de données Page 55	<p>Le tableau 3-3 précise que les volumes à traiter en 2019 pour les jeux de caractéristiques des empreintes palmaires sont de 2 millions, alors que ceux pour les photos d'empreintes palmaires sont de 2,2 millions.</p> <p>Question TPSGC pourrait-il expliquer cette différence?</p>	<p>Il s'agit d'une erreur typographique. Les volumes à traiter pour les jeux de caractéristiques des empreintes palmaires ainsi que pour les photos d'empreintes palmaires sont tous deux de 2,2 millions.</p>
55.	Annexe C	Section 4.2 Tableau 4	<p>Selon la version antérieure du tableau 4-1, Vancouver devait compter 3 transcuteurs et il fallait</p>	<p>Réponse à la question A Le total exact est 29.</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
		-1 Pages 18 et 19	<p>assurer la prise en charge de 32 transcodeurs en tout. Dans la version révisée du tableau, Vancouver a été supprimé, et le total est de 28.</p> <p>Question A TPSGC pourrait-il confirmer que le bon total est 29?</p> <p>Question B Annexe H – EFG, tableau 1-1, page 9 : 24 transcodeurs PC disponibles pour la réutilisation de l'EFG. TPSGC pourrait-il clarifier si le bon nombre devrait être 29?</p> <p>Question C Annexe H – EFG, tableau 1-1, page 9 : 40 scanners Epson Colour 10000XL disponibles pour la réutilisation de l'EFG, ce qui comprend les transcodeurs. TPSGC pourrait-il vérifier que ce nombre est le bon, selon ce qui est susmentionné, c'est-à-dire que 29 sont utilisés pour les transcodeurs et les 11 autres, pour les postes de travail centraux du SAID?</p>	<p>Réponse à la question B Certains transcodeurs appartiennent au service de police. Ces postes de travail de transcodage ne sont pas disponibles pour être utilisés en tant qu'EFG. C'est pourquoi il y a disparité entre le nombre total et le nombre disponible en tant qu'EFG. Vingt-quatre postes de travail de transcodage EFG (c'est-à-dire installés et exploités à distance) sont disponibles en tant qu'EFG. Toutefois, le total de 42 postes de travail PC EFG inclut quatre postes de travail précédemment utilisés en tant que transcodeurs et qui sont aussi disponibles et peuvent être utilisés aux fins de transcodage, si désiré.</p> <p>Réponse à la question C Il n'y a qu'un seul numériseur par emplacement où il y a un transcodeur. Par conséquent, en tout 20 numériseurs sont utilisés aux emplacements où il y a des transcodeurs, les autres étant utilisés sur</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
				les postes de travail centraux du SAID.
56.	Annexe C	Section 6.5 Paragrap hes 4 et 5 Page 44	<p>Le paragraphe 6.5(4) stipule : <i>On consultera la solution de renouvellement du SAID, annexe B, pour obtenir des détails supplémentaires sur les exigences de rendement de la solution de transcoding de renouvellement. (I)</i> Alors que le paragraphe 6.5 (5) stipule :</p> <p><i>Les temps de réponse dans cette section sont des temps de réponse qui incluent le temps de réponse du réseau local (RL). En cas de conflit, l'entrepreneur devra démontrer des temps de réponse d'utilisateurs correspondant aux exigences, moins 0,1 seconde (100 millisecondes) excluant le temps de réponse du RL. Par exemple, l'entrepreneur doit démontrer un temps de réponse égal ou inférieur à 2,9 secondes (2900 millisecondes) plutôt qu'à 3 secondes. (O)</i></p> <p>Commentaire <i>La version antérieure de la DP comportait le tableau 2 : Temps de réponse de l'IUG pour certaines fonctions de l'utilisateur et précisait 6 fonctions. Ce tableau a été supprimé de la DP révisée, laquelle renvoie maintenant à l'annexe B (probablement au tableau 8-3), qui précise 10 fonctions, notamment les opérations de récupération d'image.</i></p> <p>Question</p>	<p>Oui, pour ce qui est des applications qui utilisent le réseau distant, il faut également tenir compte du temps système du réseau distant. Par conséquent, en cas de litige concernant les transactions de transcoding qui utilisent le réseau distant, les exigences en matière de délai d'exécution de l'utilisateur excluront le délai d'exécution du réseau distant.</p>

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			Puisque les opérations de récupération d'image des transcodeurs doivent passer par le réseau distant de CIPC, ainsi que le réseau local de l'agence, le calcul des temps de réponse ne devrait-il pas inclure également le temps système du réseau distant?	
57.	Appendice G	Section 3.3 Paragraphe 1 b Page 5	<p><i>Le Tableau 3-1 Étape 2 – Exigences cotées précise le nombre maximum de points disponibles (sur 1 365) pour chaque section des exigences cotées des propositions écrites, et la note de « passage » minimum applicable. Le plan de test d'évaluation des performances ne sera inclus qu'après qu'il a été reçu et évalué (p. ex. la note de passage initial pour déterminer les invitations à la Conférence des soumissionnaires sera basée sur 60 % de 1 335 ou 801).</i></p> <p>Question</p> <p>Puisque le tableau 3-1 indique un total de 1 365 points et une note de passage de 819, TPSGC pourrait-il confirmer que la note de passage initiale est de 819, et non de 801, et que le texte cité est dans l'erreur?</p>	<p>Veillez consulter les documents mis à jour publiés sur le site achatsetventes.gc.ca le 26 juillet 2016. L'erreur de référence y est corrigée. Un problème survenant au moment de générer le document PDF est à l'origine de cette erreur de référence.</p> <p>Il n'y a pas d'erreur dans le texte cité de la DP. Puisque le plan de test d'évaluation des performances n'est pas fourni avec la soumission, il ne peut être évalué. Par conséquent, la note de passage initiale pour déterminer les invitations à la Conférence des soumissionnaires sera basée sur 60 % de 1335, ou 801.</p>
58.	Pièce jointe 2 de l'appendice G	Section 1.6 Paragraphe 4 Page 3	<p><i>La colonne « COTS O/N » doit indiquer si cette exigence est satisfaite par le produit COTS du soumissionnaire. Les exigences identifiées dans la communication qui sont cotées et le tableau 1-3 Réponse d'évaluation, pour SAID,</i></p>	<p>Réponse à la question A</p> <p>La pièce jointe 2 de l'appendice G comprend les tableaux des présentations cotées. Chaque ligne de ces</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			<p><i>SSV, Transcodeur et SGDEL pour la conformité aux COTS, seront utilisés pour déterminer le pourcentage de COTS utilisés dans la solution du soumissionnaire.</i></p> <p>Commentaire</p> <p><i>La conformité aux COTS est généralement liée aux exigences techniques ou fonctionnelles, et non aux exigences de la gestion du projet et de la mise en œuvre du projet. Bon nombre des exigences considérées comme obligatoires (O) dans l'appendice H ont trait à la gestion du projet et aux efforts de mise en œuvre, par exemple nommer un promoteur du projet, élaborer les documents du projet, donner de la formation, offrir du soutien aux opérations, etc.</i></p> <p>Question A</p> <p>Si le soumissionnaire estime qu'il s'agit d'une exigence liée à la gestion de projet ou à la mise en œuvre du projet et que la conformité au COTS ne s'applique pas, serait-il acceptable et sans préjudice pour lui d'indiquer « S.O. » pour la conformité aux COTS?</p> <p>Question B</p> <p>TPSGC prendra-t-il ce fait en considération au moment d'évaluer équitablement tous les soumissionnaires puisque ceux-ci peuvent interpréter les exigences différemment?</p>	<p>tableaux des présentations comporte une colonne indiquant le critère d'évaluation. Des exigences cotées au regard de la conformité aux produits commerciaux figurent sur certaines lignes. Par exemple, « Conformité aux produits commerciaux du SAID » présente des critères d'évaluation qui énumèrent tous les numéros de sections et de paragraphes qui seront utilisés pour évaluer quel pourcentage de la solution du soumissionnaire est conforme aux produits commerciaux. La GRC tiendra uniquement compte, pour un critère d'évaluation donné, des numéros de sections et de paragraphes servant à déterminer le pourcentage de conformité aux produits commerciaux et, subséquemment, le nombre de points. Le soumissionnaire pourra, à sa guise, ne rien inscrire dans la colonne « Produits commerciaux O/N » des exigences considérées par la GRC comme non applicables, ou simplement indiquer qu'elles sont sans objet (S.O.). Cependant, les critères qui serviront à</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
				<p>calculer le pointage sont définis dans les tableaux pour les propositions de la pièce jointe 2 de l'appendice G. Par conséquent, la GRC ne tiendra compte que des exigences « Produits commerciaux O/N » énumérées dans le critère d'évaluation, comme il est indiqué dans les tableaux pour les propositions de la pièce jointe 2 de l'appendice G.</p> <p>Réponse à la question B La méthode permettant d'évaluer équitablement tous les soumissionnaires se fonde sur la liste des exigences identifiées en tant que produits commerciaux dans les tableaux pour les propositions de la pièce jointe 2 de l'appendice G. L'exigence est soit satisfaite par le produit commercial, soit elle ne l'est pas.</p>
59.	Pièce jointe 2 de l'appendice G	Section 1.6 Paragraphe 6 Page 4	<p><i>Annexe A de l'appendice A – L'architecture actuelle peut être acceptée comme une exigence obligatoire pour indiquer que la solution du soumissionnaire fonctionne dans l'architecture actuelle.</i></p> <p>Question</p>	<p>Les sections 3.2 (4), 3.2.1 (2), 3.2.3 (6) 6.3.6 (1), ainsi que quelques autres, indiquent que la solution du soumissionnaire doit fonctionner dans l'architecture actuelle. Le texte de la pièce jointe 2 de l'appendice G a été rajouté</p>

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			L'annexe A de l'appendice A ne figure pas dans la matrice de traçabilité des exigences utilisateurs fournie à l'appendice H. Devrait-elle être incluse pour permettre aux soumissionnaires de répondre à cette exigence obligatoire?	pour veiller à faire renvoi à l'annexe A, puisque celle-ci n'est pas expressément incluse dans la Matrice de traçabilité des exigences (MTE). C'est par inadvertance qu'elle ne figurait pas en tant que ligne supplémentaire dans la MTE. Le soumissionnaire peut ajouter une ligne supplémentaire à la fin de la MTE et indiquer s'il satisfait à cette exigence. Veuillez toutefois prendre note qu'en signant la déclaration concernant les exigences dans la MTE, le soumissionnaire convient que l'ensemble des exigences impératives figurant dans l'EDT et les annexes s'y rattachant sont respectées, à savoir, entre autres, que la solution du soumissionnaire est compatible avec l'architecture actuelle, comme défini à l'annexe A.
60.	Pièce jointe 2 de l'appendice G	Tableau 1 -2 Plan de gestion des sous-traitants Page 13	Les exigences cotées pour les ébauches de documents du projet comprennent un plan de gestion des sous-traitants, qui doit renfermer les renseignements suivants : <i>Ententes, procédures et politiques aux termes desquelles les sous-traitants travaillent à l'élaboration de la solution proposée par l'entrepreneur.</i>	Les 25 points sont associés aux ébauches de documents du projet dans leur ensemble. Si le soumissionnaire ne prévoit pas inclure de sous-traitants dans son équipe, il doit le mentionner dans sa réponse aux fins de clarté. Dans un tel contexte, il n'y

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			<p><i>Mesures de contrôle qui permettent de veiller à ce que les sous-traitants connaissent et respectent l'ensemble des modalités, conditions et exigences pertinentes relatives au travail et au contrat.</i></p> <p><i>Façon dont l'entrepreneur doit assumer l'entière responsabilité de tous les travaux attribués dans le cadre du contrat.</i></p> <p>Si le soumissionnaire ne prévoit pas inclure un sous-traitant dans son équipe, ce plan ne s'applique effectivement pas au soumissionnaire.</p> <p>Question</p> <p>Dans ce cas, comment le soumissionnaire devrait-il répondre à cette demande si aucun sous-traitant n'est embauché et comment l'évaluation sur 25 points sera-t-elle ajustée pour cette exigence cotée?</p>	<p>aura aucun plan de gestion des sous-traitants. Aussi, les 25 points seront-ils évalués en fonction des portions des documents qui auront été fournis.</p>
61.	Pièce jointe 2 de l'appendice G	Tableau 1 -3 Conformité aux COTS Page 16	<p><i>La réponse à cette exigence cotée sera évaluée en fonction : ... du pourcentage des exigences suivantes identifiées par l'article et le numéro de paragraphe entre parenthèses :</i></p> <p><i>Toutes les exigences de l'annexe B Sections : 3.1 à 3.4; 3.7; 4.3 à 4.8, 4.14, 4.15; 5.4; 5.5; 8.1; 8.2; 8.9;</i></p> <p><i>3.5 (à l'exclusion de 4 et 16);</i></p> <p><i>3.8 (1b à 1o, 2 à 6);</i></p> <p><i>4.1 (4 à 16);</i></p> <p><i>4.2 (2 à 15);</i></p> <p><i>5.1 (12a à 12h, 15);</i></p>	<p>La zone estompée de l'exigence cotée n'était pas intentionnelle. Seules les lignes d'information (I) auraient dû être estompées de la sorte. Une version Word modifiable de la MTE sera fournie par SPAC à tous les soumissionnaires.</p> <p>Pour veiller à ce qu'il n'y ait aucun malentendu, veuillez noter que bon nombre d'exigences impératives figurent dans le critère coté de conformité aux produits commerciaux. L'on s'attend</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			<p>5.2 (1, 3); 5.3 (1, 3 à 12, 14, 15, 16); 5.7 (1 à 7, 11 à 15); 5.8 (4); 5.9 (3 à 6, 13); 5.10 (11, 12, 13); 7.1 (1, 4 à 11, 15).</p> <p>Commentaire <i>La matrice de traçabilité des exigences fournie à l'appendice H semble avoir « grisé » la colonne Conformité aux COTS pour toutes les exigences considérées comme de l'information (I) et des exigences cotées (C).</i></p> <p>Question <i>Puisque la colonne Conformité aux COTS ne s'applique qu'à l'évaluation de cette exigence cotée, et pour que tous les soumissionnaires soient évalués équitablement et seulement selon les exigences susmentionnées, serait-il acceptable que les soumissionnaires « grisent » la colonne ou y indique S.O. lorsque l'exigence est obligatoire (O), mais ne figure pas dans la liste plus haut?</i></p>	<p>à ce que la solution de produits commerciaux du soumissionnaire satisfasse à de nombreuses exigences impératives. Veuillez consulter la question 58 pour de plus amples renseignements sur la façon d'évaluer cela.</p>
62.	Pièce jointe 2 de l'appendice G	Tableau 1 -3 Gestion de flux de travaux et services connexes – Caractéristiques cotées de	<p>Lignes directrices d'évaluation générales Tableau B (nous soulignons) – Échelle de cotation.</p> <p>La solution du soumissionnaire sera cotée sur les exigences en pourcentage pris en charge, en utilisant les exigences identifiées par l'article et le numéro de paragraphe dans :</p> <p>Annexe B 3.7 (10), éléments cotés du tableau 3-4; 4.2 (11);</p>	<p>On a fait renvoi à l'échelle de cotation du tableau B puisque le résultat est un pourcentage. Pour assurer la clarté sur la manière de calculer le pourcentage, SPAC et la GRC ont fourni les numéros de sections et de paragraphes qui serviront à effectuer ce calcul. Par conséquent, la GRC est d'avis que la</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
		l'interface utilisateur	<p>4.4 (3, 4, 7); 4.7 (11); 4.8 (12, 13, 20, 25); 5.7 (8); 7.1 (6); 8.1.5 (8)</p> <p>Commentaire</p> <p>La table d'évaluation du tableau B attribue un facteur de cotation allant de 1,0 à 0,0 en fonction du degré de conformité à l'exigence évalué par l'équipe d'évaluation. De son côté, le tableau A attribue un facteur de cotation selon que la fonction est évidente (1,0) ou non (0,0).</p> <p>Question A</p> <p>Puisque la cote d'évaluation se fonde sur le pourcentage des exigences énumérées qui seront prises en charge par la solution du soumissionnaire, l'utilisation des critères d'évaluation du tableau A serait-elle plus appropriée ici?</p> <p>Question B</p> <p>TPSGC pourrait-il préciser le calcul servant à établir l'évaluation de l'exigence cotée?</p>	<p>méthode d'évaluation établit clairement que le nombre d'exigences qui sont respectées sera divisé par le nombre total d'exigences afin de déterminer le pourcentage.</p>
63.	Pièce jointe 2 de l'appendice G	Tableau 1 -3 Gestion de flux de travaux et services connexes – Paramètres personnalisés d'IU	<p>Lignes directrices d'évaluation générales Tableau B (nous soulignons) – Échelle de cotation</p> <p>La solution du soumissionnaire sera cotée sur les exigences en pourcentage pris en charge, en utilisant les exigences identifiées par l'article et le numéro de paragraphe dans :</p> <p>Annexe B 3.7 (5, 6, 7); Annexe C 4.4 (8, 9);</p>	<p>On a fait renvoi à l'échelle de cotation du tableau B puisque le résultat est un pourcentage. Pour assurer la clarté sur la manière de calculer le pourcentage, SPAC et la GRC ont fourni les numéros de sections et de paragraphes qui serviront à effectuer ce calcul. Par conséquent, la</p>

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
		TP/LT Page 22	<p>5.3 (5, 6).</p> <p>Commentaire</p> <p>La table d'évaluation du tableau B attribue un facteur de cotation allant de 1,0 à 0,0 en fonction du degré de conformité à l'exigence évalué par l'équipe d'évaluation. De son côté, le tableau A attribue un facteur de cotation selon que la fonction est évidente (1,0) ou non (0,0).</p> <p>Question A</p> <p>Puisque la cote d'évaluation se fonde sur le pourcentage des exigences énumérées qui seront prises en charge par la solution du soumissionnaire, l'utilisation des critères d'évaluation du tableau A serait-elle plus appropriée ici?</p> <p>Question B</p> <p>TPSGC pourrait-il préciser le calcul servant à établir l'évaluation de l'exigence cotée?</p> <p>Question C</p> <p>Les critères d'évaluation font référence aux exigences cotées de l'annexe C, paragraphes 4.4 (8 et 9). TPSGC pourrait-il confirmer que cette référence devrait plutôt être l'annexe C, paragraphes 4.4 (9 et 10)?</p>	<p>GRC est d'avis que la méthode d'évaluation établit clairement que le nombre d'exigences qui sont respectées sera divisé par le nombre total d'exigences afin de déterminer le pourcentage.</p> <p>Réponse à la question C</p> <p>Oui, les critères d'évaluation font bien renvoi aux exigences cotées de l'annexe C, paragraphes 4.4 (8 et 9). Or, ce devrait plutôt être à celles de l'annexe C, paragraphes 4.4 (9 et 10).</p>
64.	Pièce jointe 2 de l'appendice G	Tableau 1 -3 Gestion des utilisateurs Page 24	<p><i>Lignes directrices d'évaluation générales Tableau B (nous soulignons) – Échelle de cotation.</i></p> <p><i>Cote établie sur le nombre de champs, applicables aux exigences, qui sont disponibles dans la liste de sélection.</i></p> <p>Commentaire</p>	<p>SPAC et la GRC sont d'avis que cette exigence ne peut être évaluée efficacement qu'en utilisant l'échelle de cotation du tableau B. Les solutions proposées par les soumissionnaires diffèrent toutes l'une de l'autre. Un</p>

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			<p><i>La table d'évaluation du tableau B attribue un facteur de cotation allant de 1,0 à 0,0 en fonction du degré de conformité à l'exigence évalué par l'équipe d'évaluation. De son côté, le tableau A attribue un facteur de cotation selon que la fonction est évidente (1,0) ou non (0,0).</i></p> <p><i>L'approche de mise en œuvre des fournisseurs en matière de gestion des utilisateurs peut varier : un fournisseur peut fournir 10 champs sur l'IU, alors qu'un autre peut en fournir 20.</i></p> <p>Question A</p> <p>Puisque la cote d'évaluation se fonde sur le nombre de champs, applicables aux exigences, qui sont disponibles dans la liste de sélection, l'utilisation des critères d'évaluation du tableau A serait-elle plus appropriée ici? Par exemple, si l'équipe d'évaluation détermine que le champ peut être mis en œuvre par l'entremise d'une liste de sélection (et soutenir une liste de sélection), elle donne une cote de 1,0; sinon, elle donne une cote de 0,0.</p> <p>Question B</p> <p>TPSGC pourrait-il préciser le calcul servant à établir l'évaluation de l'exigence cotée?</p>	<p>soumissionnaire pourrait disposer de nombreuses listes de sélection qui ne s'appliquent pas aux exigences de la GRC, ou encore ne pouvoir d'adapter parfaitement à la liste de sélection. Par conséquent, une évaluation qualitative est requise pour déterminer le degré de conformité à cette exigence. Par conséquent, des points seront décernés en fonction d'un certain pourcentage des exigences qui sont respectées selon le degré de conformité à l'exigence déterminé par l'équipe d'évaluation.</p>
65.	Pièce jointe 2 de l'appendice G	Tableau 1 -3 Conformité des COTS SSV Page 25	<p><i>Cote établie sur la base du pourcentage réel des exigences que le soumissionnaire identifie dans sa proposition comme étant dans son produit SSV COTS à la date de clôture des soumissions. Ce sera évalué en fonction du pourcentage des exigences</i></p>	<p>On pourrait utiliser le tableau A le tableau B ou pas de tableau du tout, puisque le calcul du pourcentage est décrit dans le critère d'évaluation. En règle générale, il y aurait un renvoi à l'échelle</p>

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			<p><i>suivantes identifiées par l'article et le paragraphe numéro :</i></p> <p><i>Toutes les exigences de l'annexe D Sections : 2.2.2.1 (1, 2, 3, 5, 6, 8, 11 à 16); 2.2.2.2 (1, 2, 3 [a, c]); 2.2.2.3; 2.2.3; 2.2.6; 2.2.8.1 (1 à 6); 3.1.2; 3.1.7; 3.2.3; 3.2.4 (3, 4); et 3.2.5 (1, 3).</i></p> <p>Question</p> <p>TPSGC pourrait-il confirmer que l'évaluation se fonde sur les critères du tableau A?</p>	<p>de cotation du tableau B, puisque le résultat est un pourcentage. Pour assurer la clarté sur la manière de calculer le pourcentage, SPAC et la GRC ont fourni les numéros de sections et de paragraphes qui serviront à effectuer ce calcul. Par conséquent, la GRC est d'avis que la méthode d'évaluation établit clairement que le nombre d'exigences qui sont respectées sera divisé par le nombre total d'exigences afin de déterminer le pourcentage.</p>
66.	Pièce jointe 2 de l'appendice G	Tableau 1 -3 Transcodeur et conformité des COTS Page 27	<p><i>Cote établie sur la base du pourcentage réel des exigences que le soumissionnaire identifie dans sa proposition comme étant dans son produit Transcodeur COTS à la date de clôture des soumissions. Ce sera évalué en fonction du pourcentage des exigences suivantes identifiées par l'article et le numéro de paragraphe dans l'annexe C :</i></p> <p><i>3.1 (3, 4);</i></p> <p><i>4.1 (1, 3);</i></p> <p><i>4.4 (1, 2, 3, 4, 6, 7)</i></p> <p>Question</p> <p>TPSGC pourrait-il confirmer que l'évaluation se fonde sur les critères du tableau A?</p>	<p>Veillez consulter la réponse à la question 65.</p>
67.	Pièce jointe 2 de l'appendice G	Tableau 1 -3 Transcodeur, performan	<p><i>Lignes directrices d'évaluation générales Tableau B – Échelle de cotation</i></p>	<p>On a renvoyé à l'échelle de cotation du tableau B, puisque le résultat est un pourcentage. Pour assurer</p>

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
		ces et fonctions de la file d'attente Page 27	<p><i>Cote établie sur la base du pourcentage réel des exigences que le soumissionnaire identifie dans sa proposition. Ce sera évalué en exigences suivantes identifiées par l'article et le numéro de paragraphe dans l'annexe C :</i></p> <p>3.1 (5) 4.1 (2); 4.5.1 (10); 6.1 (3).</p> <p>Commentaire</p> <p><i>La table d'évaluation du tableau B attribue un facteur de cotation allant de 1,0 à 0,0 en fonction du degré de conformité à l'exigence évalué par l'équipe d'évaluation. De son côté, le tableau A attribue un facteur de cotation selon que la fonction est évidente (1,0) ou non (0,0).</i></p> <p>Question A</p> <p>Puisque la cote d'évaluation se fonde sur le pourcentage des exigences énumérées qui seront prises en charge par la solution du soumissionnaire, l'utilisation des critères d'évaluation du tableau A serait-elle plus appropriée ici?</p> <p>Question B</p> <p>TPSGC pourrait-il préciser le calcul servant à établir l'évaluation de l'exigence cotée?</p>	<p>la clarté sur la manière de calculer le pourcentage, SPAC et la GRC ont fourni les numéros de sections et de paragraphes qui serviront à effectuer ce calcul. Par conséquent, la GRC est d'avis que la méthode d'évaluation établit clairement que le nombre d'exigences qui sont respectées sera divisé par le nombre total d'exigences afin de déterminer le pourcentage.</p>
68.	Pièce jointe 2 de l'appendice G	Tableau 1 -3 SGDEL et conformité des	<p><i>Cote établie sur la base du pourcentage réel des exigences que le soumissionnaire a identifié dans son produit SGDEL COTS à la date de clôture des soumissions. Ce sera évalué en</i></p>	<p>Veuillez consulter la réponse à la question 65.</p>

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
		COTS Page 28	<p><i>fonction du pourcentage des exigences suivantes identifiées par l'article et le numéro de paragraphe dans l'annexe E :</i></p> <p>3.3 (1, 2); 3.4; 3.5.1 (1, 3); 3.5.2 (1, 6); 3.5.3 (1, 2a, 2b, 2c).</p> <p>Question</p> <p>TPSGC pourrait-il confirmer que l'évaluation se fonde sur les critères du tableau A?</p>	
69.	Pièce jointe 2 de l'appendice G	Tableau 1 -4 Contraintes architecturales du Réseau des services nationaux de police (RSNP) Page 30	<p><i>Les connexions Fibre Channel sont restreintes et coûteuses. C'est pourquoi la solution de renouvellement du SAID/SSV/GDEL privilégiée doit satisfaire à toutes les exigences énoncées dans le présent EDT et les documents connexes, tout en comptant le moins de connexions Fibre Channel possible.</i></p> <p><i>Les critères d'évaluation stipulent ce qui suit :</i></p> <p><i>Le nombre de points sera attribué aux connexions fibre totale (y compris PR & DR) :</i></p> <p><i>24 connexions = 30 points;</i> <i>28 connexions = 20 points</i> <i>32 connexions = 10 points.</i></p> <p>Commentaire</p> <p><i>Les exigences de l'EDT concernant cette exigence cotée se trouvent aux paragraphes 3.3.1 (3 à 5) et se lisent comme suit :</i></p> <p><i>3. Tous les serveurs de la solution de renouvellement du SAID/SSV/GDEL nécessitant un</i></p>	<p>Réponse à la question A</p> <p>L'exigence de l'EDT à laquelle il est fait renvoi stipule que la solution proposée de SAID/SSD/SGDEL doit être dotée de seize (16) liaisons à fibre optique par emplacement, à moins que la GRC ne donne son consentement écrit avant la présentation des propositions. Les critères d'évaluation stipulent ce qui suit : le nombre de points sera attribué au total de liaisons à fibre optiques (y compris les emplacements primaires [PR] et de reprise après sinistre [RS]). Par conséquent, le nombre de points par connexion reflète précisément l'énoncé des travaux, lorsque les emplacements</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			<p><i>accès au réseau de stockage SAN de la GRC doivent être configurés de façon à communiquer avec le réseau au moyen de plusieurs adaptateurs de bus d'une capacité de quatre (4) Gbit/s chacun. (O)</i></p> <p><i>4. Les connexions Fibre Channel sont restreintes et coûteuses. C'est pourquoi la solution de renouvellement du SAID/SSV/GDEL privilégiée doit satisfaire à toutes les exigences énoncées dans le présent EDT et les documents connexes, tout en comptant le moins de connexions Fibre Channel possible. (C)</i></p> <p><i>5. La solution de renouvellement du SAID/SSV/GDEL proposée par l'entrepreneur doit avoir seize (16) connexions Fibre Channel ou moins (c'est-à-dire huit [8] [max] serveurs comptant chacun deux [2] connexions Fibre Channel) (nous soulignons), sauf si elle est approuvée par écrit par la GRC avant sa soumission. (O)</i></p> <p>Question A</p> <p>Le critère d'évaluation de 24, 28 ou 32 connexions semble contredire le maximum permis aux termes de l'exigence obligatoire 3.3.1 (5), qui est de 16. TPSGC pourrait-il clarifier cette contradiction?</p> <p>Question B</p> <p>TPSGC pourrait-il confirmer que l'évaluation s'effectue ainsi : Connexions <= 24 – 30 points Connexions >24 et <= 28 – 20 points.</p>	<p>PR et RS sont pris en compte.</p> <p>Réponse à la question B Oui, SPAC et la GRC confirment que l'évaluation est fondée sur : 24 connexions ou moins = 30 points Plus de 24, mais moins de 28 connexions = 20 points Plus de 28, mais moins de 32 connexions = 10 points Plus de 32 connexions = 0 point</p> <p>Réponse à la question C Cette exigence cotée ne concerne que l'environnement de production.</p>

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			<p>Connexions >28 et <= 32 – 10 points. Connections >32 – 0 point.</p> <p>Question C</p> <p>TPSGC pourrait-il préciser si l'exigence cotée se limite aux serveurs de l'environnement PROD seulement ou si elle s'applique également aux serveurs des environnements QCS/DEVTEST/MAINT, qui peuvent également nécessiter un accès au réseau de stockage SAN de la GRC?</p>	
70.	Pièce jointe 2 de l'appendice G	Tableau 1 -4 Paramètres configurables Page 33	<p><i>Cette exigence cotée comprend des références à l'annexe B, paragraphe 8.1 (2) et section 8.1.11.</i></p> <p><i>Le critère d'évaluation de cette exigence cotée stipule ce qui suit :</i></p> <p><i>Lignes directrices d'évaluation générales Tableau B (nous soulignons) – Échelle de cotation.</i></p> <p><i>Cote établie sur la base du nombre de paramètres configurables qui dépassent les exigences obligatoires de paramètres configurables. Les points par paramètre configurable seront déterminés en divisant le nombre total de paramètres configurables cotés (nous soulignons) par le total des points.</i></p> <p>Commentaire</p> <p><i>Il n'est pas évident de comprendre ce que TPSGC entend par nombre total de paramètres de configuration obligatoires. Les paramètres de configuration obligatoires sont</i></p>	<p>Réponse à la question A</p> <p>On a renvoyé à l'échelle de cotation du tableau B, puisque le résultat est un pourcentage. Pour assurer la clarté sur la manière de calculer le pourcentage, SPAC et la GRC ont fourni les numéros de sections et de paragraphes qui serviront à effectuer ce calcul. Par conséquent, la GRC est d'avis que la méthode d'évaluation établit clairement que le nombre d'exigences qui sont respectées sera divisé par le nombre total d'exigences afin de déterminer le pourcentage.</p> <p>Réponse aux questions B et C</p> <p>Le nombre total de critères cotés est déterminé en fonction des annexes B 8.1</p>

N° de l'invitation - Solicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			<p><i>précisés dans les sections 8.1.1 à 8.1.10, soit :</i></p> <p><i>8.1.1 – Seuils – 5 paramètres</i></p> <p><i>8.1.2 – Mesure de la qualité – 2 paramètres</i></p> <p><i>8.1.3 – Séquence erronée – 1 paramètre</i></p> <p><i>8.1.4 – Paramètres de limitations des listes – 9 paramètres</i></p> <p><i>8.1.5 – Régions – inconnu</i></p> <p><i>8.1.6 – Référentiels – inconnu</i></p> <p><i>8.1.7 – Paramètres temporels – 7 paramètres</i></p> <p><i>8.1.8 – Paramètres relatifs au basculement et aux tentatives – 2 paramètres</i></p> <p><i>8.1.9 – Paramètres de taille – 1 paramètre</i></p> <p><i>8.1.10 – Paramètres des tables – 24 paramètres</i></p> <p><i>La section 8.1.5 définit le concept de régions multiples et exige qu'il soit possible de cerner 5 régions au départ, puis de prendre en charge jusqu'à 5 régions supplémentaires. Le paragraphe 8.1.5 (1) se lit comme suit :</i></p> <p><i>La solution doit permettre de régler des paramètres de configuration distincts (seuils, mesures de qualité et autres paramètres configurables) par région. (O)</i></p> <p><i>Il n'est donc pas évident de déterminer si les paramètres de configuration obligatoires concernant les régions sont de 5, 10 ou 10 fois le nombre total de tous les paramètres de configuration.</i></p>	<p>(2) et 8.1.11. L'annexe B 8.1 (2) établit les critères utilisés pour juger si un paramètre sera considéré configurable. L'annexe B 8.1.11 dresse la liste des paramètres configurables cotés. Par conséquent, ce critère coté sera fondé sur trois (3) paramètres configurables cotés.</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			<p><i>La section 8.1.6 définit le concept de référentiels distincts et précise deux référentiels de base : TP et LT, qui contiennent chacun jusqu'à 6 partitions. Le paragraphe 8.1.6 (3) se lit comme suit :</i></p> <p><i>La solution de renouvellement du SAID doit également permettre à tout moment la création d'au moins six (6) référentiels d'empreintes DD supplémentaires et de six (6) référentiels d'empreintes latentes supplémentaires de tailles diverses, et ce, tout en respectant les exigences générales de performance décrites dans le présent EDT et les documents connexes. (O)</i></p> <p><i>Il n'est donc pas évident de déterminer si les paramètres de configuration obligatoires concernant les référentiels sont de 2 paramètres de configuration (TP et LT), de 12 (2 x 6 partitions pour chacun) ou de 24 (2 x 6 + 2 x 6 supplémentaires).</i></p> <p><i>La table d'évaluation du tableau B attribue un facteur de cotation allant de 1,0 à 0,0 en fonction du degré de conformité à l'exigence évalué par l'équipe d'évaluation. De son côté, le tableau A attribue un facteur de cotation selon que la fonction est évidente (1,0) ou non (0,0).</i></p> <p>Question A</p> <p>Puisque la cote d'évaluation se fonde sur le nombre de paramètres configurables qui dépassent les exigences obligatoires de paramètres configurables, l'utilisation des</p>	

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			<p>critères d'évaluation du tableau A serait-elle plus appropriée ici?</p> <p>Question B</p> <p>TPSGC pourrait-il préciser le calcul servant à établir l'évaluation de l'exigence cotée?</p> <p>Question C</p> <p>Pour que tous les soumissionnaires soient évalués équitablement, TPSGC pourrait-il préciser le nombre total de paramètres de configuration qui serviront à faire cette évaluation, de même qu'indiquer clairement ce que sont ces paramètres de configuration?</p>	
71.	Pièce jointe 2 de l'appendice G	Tableau 1-5 Stratégie de conversion des données Pages 38 et 39	<p>Le tableau des exigences cotées fournit deux options pour la stratégie de conversion des données : une pour la solution de renouvellement du SAID (cotée à 65 points) et une pour ELMO (cotée à 45 points); chaque exigence nécessite l'élaboration d'un plan détaillé de conversion des données.</p> <p>Question A</p> <p>Est-il acceptable qu'un soumissionnaire fournisse un seul plan de conversion des données intégré, pourvu que ce dernier couvre et précise les sections liées aux efforts de conversion des données du SAID et celles liées aux efforts de conversion d'ELMO?</p> <p>Question B</p> <p>Les exigences cotées liées à la Stratégie de conversion des données pour l'ensemble de la solution de renouvellement du SAID et la solution ELMO/SGDEL</p>	<p>Réponse à la question A</p> <p>Oui, un plan de conversion des données peut être fourni, du moment qu'il exprime clairement comment les exigences en matière de conversion doivent être respectées. La portion du plan de conversion des données qui s'applique à la solution de renouvellement du SAID servira à calculer le nombre de points attribués sur un maximum de 65, et la portion qui s'applique à l'interface utilisateur ELMO (Electronic Latent Management Operations) sera utilisée pour calculer le nombre de points attribués sur un maximum de 45.</p>

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			<p>font référence à la section 13 de l'EDT. La seule exigence cotée (C) de cette section est l'exigence 13.1 (7). TPSGC pourrait-il clarifier si l'exigence 13.1 (2) devrait être une exigence cotée, puisqu'elle concerne l'exigence générale relative à un plan de conversion des données?</p> <p>Question C</p> <p>La Stratégie de conversion des données pour ELMO/SGDEL fait également référence à l'annexe E. Celle-ci ne renferme aucune exigence dite « cotée » (C) qui semble concerner la capacité de conversion des données d'ELMO/SGDEL. TPSGC pourrait-il préciser ces exigences cotées?</p>	<p>Réponse à la question B</p> <p>Reportez-vous à la question 43.</p> <p>Réponse à la question C</p> <p>On fait renvoi à l'annexe E puisqu'elle décrit les champs de la base de données ELMO et les autres renseignements jugés nécessaires pour élaborer efficacement un plan et une stratégie de conversion des données. De plus, la question 43 apporte quelques précisions supplémentaires.</p>
72.	Pièce jointe 2 de l'appendice G	Tableau 1 -6 Plan des essais comparatifs Page 38	<p><i>Le tableau 1-6 fait référence à l'appendice G, section 3.4, et les exigences de présentation se lisent comme suit :</i></p> <p><i>Le Plan détaillé des essais comparatifs que fournira le soumissionnaire dans sa proposition devra être clair et logique et comprendre ce qui suit. Consultez la section 3.4 de l'appendice G pour des détails.</i></p> <p>Le critère d'évaluation de cette exigence cotée stipule ce qui suit :</p> <p><i>Lignes directrices d'évaluation générales Tableau B – Échelle de cotation</i></p> <p>Question</p> <p>Puisque le critère d'évaluation ne précise pas d'exigences cotées particulières à évaluer, et que</p>	<p>SPAC et la GRC ne peuvent évaluer la proposition du soumissionnaire qu'en fonction de l'information fournie. La section 3.4 de l'appendice G présente le minimum exigé par SPAC et la GRC pour évaluer efficacement le plan de test d'évaluation des performances. On encourage le soumissionnaire à fournir ce qui, de son avis, permettra l'évaluation la plus efficace de son plan de test d'évaluation des performances.</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			l'appendice G ne contient aucune exigence considérée comme cotée (C), TPSGC pourrait-il confirmer que l'évaluation du tableau B se fonde seulement sur l'information demandée à l'annexe G, paragraphe 3.4 (5)? Les soumissionnaires devraient-ils plutôt tenir compte de l'ensemble de la section 3.4 en tant qu'exigences cotées et inclure l'information dans le Plan des essais comparatifs?	
73.	Annexe B de l'appendice A de l'EDT Annexe D de l'appendice A de l'EDT	Section 3.6 Paragraphe 27 Tableau 3-3 Page 46 Section 3.7 Paragraphe 1 Pages 34-35	Le tableau 3-3 indique 10 000 000 jeux d'empreintes DD (roulées, plaquées, identification plaquée) pour les volumes de données de l'année 2019. Énoncé de la section 3.7 (1) de l'annexe D : L'entrepreneur devra inclure, dans sa proposition de conception, une analyse des exigences suivantes, sur la base des exigences fonctionnelles et techniques énoncées tout au long du présent énoncé des travaux et de sa documentation d'accompagnement. (O) a. Analyse du dimensionnement de la base de données destinée au SSV. b. Analyse du dimensionnement du réseau de stockage (SAN) destiné au SSV. c. Analyse du dimensionnement du poste de travail de la solution de renouvellement du SAID destiné au SSV. d. Analyse du dimensionnement du traitement dactyloscopique de la solution de renouvellement du SSV, qui permet de satisfaire aux	Environ 25 % du total de 10 millions de jeux d'empreintes DD devraient être des transactions IMM.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			<p>exigences énoncées dans le présent EDT et dans la documentation d'accompagnement.</p> <p>e. Analyse du dimensionnement des serveurs de la solution de renouvellement du SSV.</p> <p>Commentaire :</p> <p><i>Afin que les soumissionnaires puissent fournir la base de données demandée et l'analyse du dimensionnement du SAN destiné au SSV, les soumissionnaires doivent connaître les volumes de données des transactions IMM pour l'année 2019. Comme le tableau 3-3 fournit seulement les volumes totaux des jeux d'empreintes DD, les soumissionnaires ne peuvent pas déterminer le pourcentage de jeux d'empreinte DD qui devrait être associé au traitement dans le SAID par rapport au pourcentage qui devrait être associé au traitement dans le SSV.</i></p> <p>Question :</p> <p>TPSGC peut-il préciser si les 10 000 000 de jeux d'empreinte DD de l'année 2019 sont tous associés aux enregistrements du SAID ou peut-il indiquer le pourcentage associé au SAID par rapport au à celui associé au SSV?</p>	
74.	Annexe E	Section 2.1 Paragraphe 1 Page 4	<p>1. Le DCI 2.1 du SAID définit les détails précis d'une transaction qui doivent être pris en charge par la solution de renouvellement du SAID/le SGDEL. Il y a cependant de nombreuses autres transactions qui contiennent</p>	<p>Cette exigence vise à s'assurer que le soumissionnaire comprend que le DCI 2.1 du SAID définit des transactions précises connexes au</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			<p>données et traitements; celles-ci doivent aussi être utilisées par le SGDEL. (O)</p> <p>Question :</p> <p>La GRC peut-elle fournir les autres transactions mentionnées dans l'exigence?</p>	<p>SGDEL (LFSNSI, LFSI, SFFRI, SRMI). D'autres transactions (LSRI, LCANI, LTCI, etc.) sont cependant utilisées pour traiter les données contenues dans des transactions précises du SGDEL. Comme le SGDEL a été conçu pour offrir une autre perspective sur les données du SAID/SGDEL à des fins de gestion de dossiers, il faut tenir compte des résultats d'autres traitements lorsque le SGDEL est utilisé. Par exemple, le SGDEL doit afficher les données d'identification qui découlent des activités des utilisateurs et du traitement automatique des transactions, ce qui permet de confirmer qu'il y a d'autres transactions contenant des données et du traitement qui seront utilisées par le SGDEL. Les types de transactions dépendent de la solution du soumissionnaire et du niveau d'intégration avec le SAID. Il n'est donc pas possible de définir précisément toutes ces transactions.</p>
75.	Annexe E	Section 3. 5.3, Paragraphe 5, Page 35	<p>5. Le SGDEL/SAID enverra un SRMI aux SNS. SMRI sera utilisé par les SNS pour envoyer un avis par courriel au membre contributeur de la demande de</p>	<p>La question ne semble pas correspondre à l'exigence. Il est possible que la dernière phrase de</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
			<p>recherche d'empreintes latentes et à l'adresse courriel principale des contributeurs (normalement le superviseur des membres). Il s'agit d'un courriel d'alerte qui indique que le contributeur doit utiliser la CLC pour visualiser les derniers résultats de la demande de recherche d'empreintes latentes. Les résultats peuvent seulement être consultés par le biais d'une connexion sécurisée (fournie par la CLC). (O)</p> <p>Question : Quel type d'accès sécurisé les contributeurs utilisent-ils actuellement avec le SGDEL? La GRC s'attend-elle à ce que les contributeurs maintiennent le même niveau d'accès dans la nouvelle solution du SGDEL? Veuillez indiquer si les attentes de la GRC ont changé.</p>	<p>l'exigence ait semé la confusion plutôt que de l'avoir précisé davantage. La sécurité est assurée par la GRC et SPC. Les contributeurs utilisent la CLC (un accès limité au SNS) par le biais d'une connexion sécurisée pour voir les résultats actuels d'un processus de traitement centralisé des empreintes latentes. Veuillez consulter l'exigence précédente, paragraphe 4, qui indique que la vue de la base de données SGDEL/SAID sera utilisée par le SNS pour permettre à l'utilisateur de la CLC de voir les résultats d'un processus de traitement centralisé des empreintes latentes.</p> <p>Cette exigence porte sur l'exigence SRMI qui doit être satisfaite. Veuillez consulter la section 2.2.1 de l'annexe E et le tableau de processus 2-1 pour obtenir de plus amples renseignements. Cette exigence porte sur le SAID qui envoie un message au SNS, lequel envoie un courriel d'alerte au contributeur (utilisateur de la CLC) au moyen des</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

M7594-153234/E

003

107zl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M7594-153234

107zl.M7594-153234

**Commentaires reçus, Tableau Error! No text of specified style in document.-1 :
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA DP – ENSEMBLE 3**

N°	Documents de référence	Renvois aux sections	Questions et commentaires	Réponse de SPAC et de la GRC
				<p>données fournies par le SAID dans le SRMI. Cette alerte avise l'utilisateur de la CLC qu'il doit utiliser la connexion sécurisée SNS pour visualiser les résultats.</p> <p>La question de la sécurité actuelle du système ELMO, lequel sera remplacé par le SGDEL, n'est pas pertinente. Le système ELMO est une application distincte sans connexion automatisée au SAID. De plus, les contributeurs n'ont pas accès au système ELMO et n'auront pas non plus accès au SAID/SGDEL.</p> <p>Le SGDEL sera une solution intégrée au SAID et sa sécurité sera la même que celle du SAID. L'accès au SGDEL/SAID sera offert au même ensemble d'utilisateurs qui a actuellement accès au SAID. Consultez l'annexe A et l'architecture de sécurité pour une description de l'architecture au sein de laquelle le SAID doit fonctionner.</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

M7594-153234/E

N° de réf. du client - Client Ref. No.

M7594-153234

N° de la modif - Amd. No.

003

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

107zl

N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

107zl.M7594-153234

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE MEURENT INCHANGÉES.